



Services et biens numériques

TVA Taux normal

Le Qatar ne facture pas la TVA ou ses analogues sur la fourniture de biens ou la fourniture de services numériques. Cependant, la TVA devrait être introduite prochainement. Étant donné que dans la plupart des pays ayant signé un accord avec la Commission unique du CCG, le taux d'imposition est de 5%, il est probable que le même taux s'applique au Qatar.

Le Qatar n'a pas encore mis en place la TVA. Il est prévu en 2023 – 2024. Dans le projet, le taux d'imposition estimé à 5% est indiqué.

Seuils

Conformément au projet de loi, si un seuil établi est dépassé, il sera nécessaire de s'enregistrer en tant que contribuable à la TVA.

Pour les non-résidents, l'obligation d'inscription naîtra dès la première livraison, le seuil ne leur sera pas applicable.

Procédure d'inscription

Le processus d'enregistrement probable ressemblera à ceci:

Visitez le portail de la TVA du Qatar.

Créez un nouveau compte, après quoi un e-mail sera envoyé à votre adresse e-mail enregistrée.

Confirmez vos coordonnées conformément aux instructions contenues dans l'e-mail.

Connectez-vous au portail avec une adresse e-mail et un mot de passe vérifiés pour terminer le processus d'inscription.

Vous devrez peut-être fournir des documents tels que le passeport du fondateur/directeur de l'entreprise et les documents constitutifs.

Représentant fiscal

Sur la base des informations initialement disponibles, la désignation d'un représentant fiscal pour l'enregistrement et le dépôt des déclarations fiscales sera facultative.



